



Réf : SM

Service : Marchés Publics

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20230328-DECISION202303-AR

Varenes sur Allier, le 28 mars 2023

**Décision du Président N°2023-3**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire**

**Objet : « Marché de prestation de service – Encadrement d'un chantier d'insertion – année 2023 »**

**Attribution du marché.**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

**Vu** la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la consultation effectuée à compter du 13 décembre 2022 auprès des entreprises,

**Vu** les réponses obtenues,

**Vu** le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,

**Considérant** le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

**DECIDE :**

**Art 1** – Le marché relatif à l'encadrement d'un chantier d'insertion pour l'année 2023 est attribué le 2 janvier 2023 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant TTC	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Unique	VILTAIS	Moulins (03)	53 818,50 €	Services

**Art 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,  
Roger LITAUDON

